

Compte Rendu

Objet : Observation parcelle pour projet de méthaniseur

Date : 17/08/2021

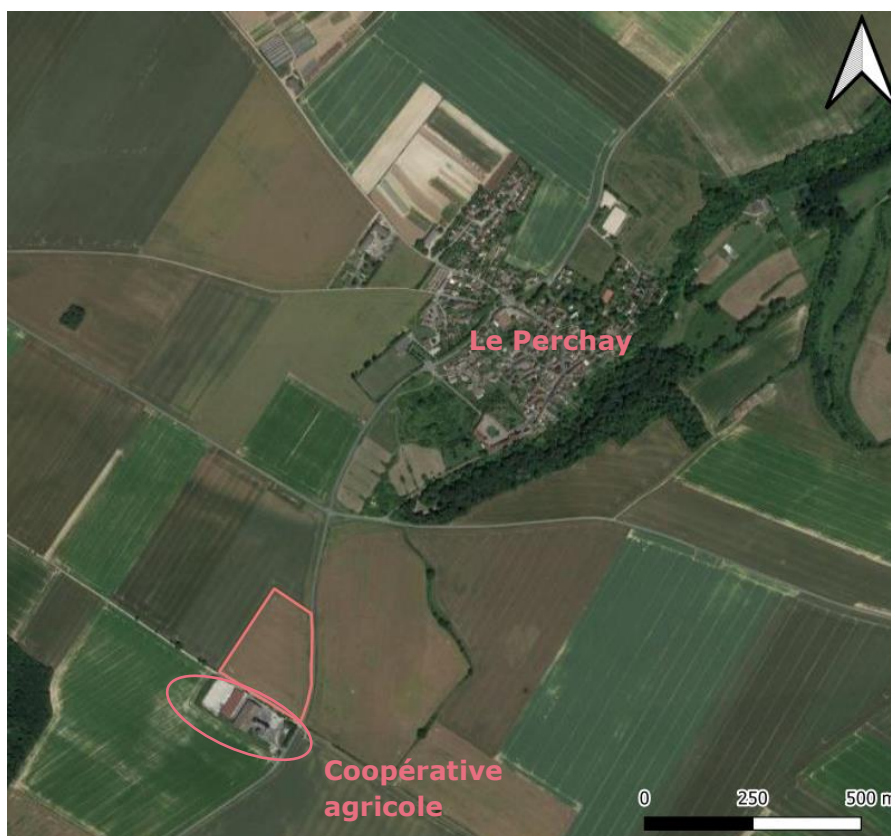
Lieu : Le Perchay (95)

Dossier suivi par : Lolita GILLES

La Chambre d'Agriculture a été sollicitée par M. Brilliant, agriculteur, dans le cadre de l'implantation d'une unité de méthanisation sur une parcelle de la commune du Perchay, dans le Val D'Oise.

1/ Contexte

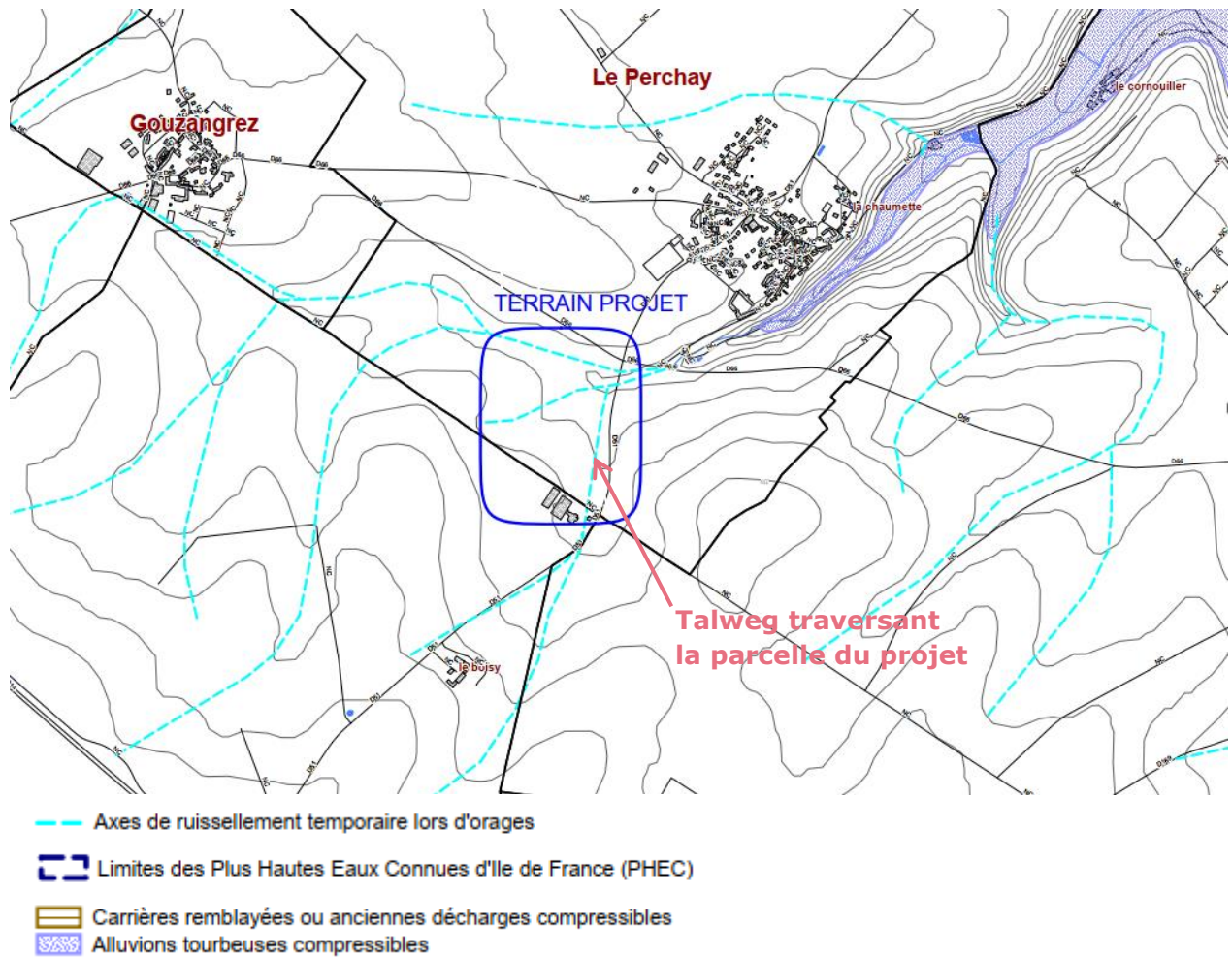
Le projet de méthanisation a été lancé et, après la prise d'avis des différentes parties, la parcelle a été achetée pour permettre l'installation de l'unité de méthanisation. Celle-ci se situe dans une zone Agricole du PLU de la commune du Perchay.



Carte 1 : Plan de situation de la parcelle (encadrée)

La Préfecture, qui instruit le dossier et avec laquelle le collectif est en relation afin d'établir le dossier, a signalé que le PLU notait la présence d'un talweg sur la parcelle.

Il s'agit de la seule contrainte applicable à la parcelle. Les restrictions du PLU stipulent : « Dans les secteurs impactés par des axes de ruissellement, les constructions, les remblais et les clôtures faisant obstacle au libre écoulement des eaux sont interdits sur une distance de 10 mètres de part et d'autres du talweg. »



Carte 2 : Extrait de la carte des contraintes du sol et du sous-sol de la commune du Perchay (Préfecture du Val d'Oise)

La visite de terrain a eu lieu le 17/08/2021, conjointement avec des agents de la Préfecture et de la police de l'eau. Elle avait pour but de conseiller les agriculteurs sur les recours possibles.

2/ Visite de la parcelle

A l'arrivée sur la parcelle le talweg est bien visible, à une cinquantaine de mètre de la route.



Photo 1 : Vue de la parcelle du projet. La flèche matérialise le talweg observé.

Il est notable que le silo de la coopérative agricole intersecte et détourne l'écoulement venant de l'amont.

En l'occurrence, le talweg présent sur la parcelle ne paraît récolter que les eaux issues de la parcelle elle-même en cas de fort orage, la coopérative ayant une obligation de gestion des eaux pluviales sur son site.

Cela est confirmé par les observations réalisées par les agriculteurs lors du dernier épisode pluvieux : les eaux provenant de l'amont sont interceptées par un fossé à l'amont du site de la coopérative. La D51 reçoit les eaux descendant via le chemin de la Chaussée de César.

Il semble que ce soit cette route qui fasse office de ligne d'écoulement préférentielle en cas d'orage.



Photo 2 : vue de la D51 après un orage de 13 mm.



Photo 3 : vue de la parcelle depuis le bas du chemin dit Chaussée de César. A gauche, la grille de la coopérative agricole, en amont de la parcelle.



Photo 3 : vue vers l'amont. On note l'arrivée de l'écoulement depuis la Chaussée de César, à gauche de la photo.

3/ Conclusion

Cette visite sur le terrain montre bien que les écoulements importants observés lors des événements orageux ne sont pas issus de la parcelle concernée par le projet mais viennent plutôt de l'amont et sont canalisés par la Chaussée de César, puis par la D51.

Le talweg traversant la parcelle n'est alimenté que par la parcelle elle-même, un talus la séparant de la route. De ce fait, l'aménagement de la parcelle ne devrait pas interrompre l'écoulement naturel dans la mesure où celui-ci est déjà détourné à l'amont par la coopérative agricole.

La carte ci-dessous résume les observations d'écoulements suite à la visite sur le terrain.



Carte 3 : Résumé des écoulements potentiels autour de la parcelle concernée